

COMMUNE DE ROSIERS D'EGLETONS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 décembre 2024, le Conseil Municipal de la commune de Rosiers d'Égletons, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard BRETTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date convocation : 10/12/2024

Secrétaire de séance : Fabienne AGOUX

PRESENTS : Mesdames Jeanne-Marie AMOREIRA, Fabienne AGNOUX, Brigitte LAURENSOU, Sandrine LETOQUIN, Stéphanie MAGNE, Messieurs Gérard BRETTE, Fernand ZANETTI, Georges CARAMINOT, Jacques GUILLAUMIE-BILLET, Francis GUILLOT.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Claude TALBERT, Laurent GOURDOUX, Marie Claude AVELINO, Audrey PAREL.

PROCURATION(S) : Audrey PAREL donne procuration à Gérard BRETTE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211917604-20241219-DEL_2024_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Délibération n° 2024-51 Opérateur téléphonie

M. le Maire explique aux membres du conseil que les contrats ORANGE arrivent à échéance en 2025.

Il présente les devis téléphonie des sociétés SFR et INTERNATEL afin que le conseil se prononce sur le choix d'un des devis.

Proposition SFR dans le cadre du marché CANUT :

Adhésion au marché CANUT : coût annuel 150€HT

Abonnement : 276.70€ HT par mois

Propositions INTERNATEL :

Proposition 1 : 427.66€ HT par mois

Proposition 2 : 396.41€ HT par mois avec changement du matériel à l'école

Achat du matériel école : 1460€ HT

Après en avoir délibéré, Le Conseil,

Décide :

De retenir la proposition de la société SFR et charge M. le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Membres : 14

Présents : 10

Représenté(s) : 1

Nombre de votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Gérard BRETTE

Secrétaire de séance, Fabienne AGNOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.